



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marché public de fournitures

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
RC ECLPN 2605**

Câbles pour automobile

Date et heure limites de remise des plis et des échantillons

10/06/2026 à 12h00

Textes de référence :

- Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Sommaire

Article 1 : Présentation de l'accord-cadre.....	4
1.1 : Objet de l'accord-cadre.....	4
1.2 : Cadre juridique.....	4
1.3 : Décomposition de l'accord-cadre.....	4
1.4 : Forme de l'accord-cadre.....	4
1.5 : Durée.....	4
1.6 : Étendue.....	4
Article 2 : Contenu du dossier de consultation (DCE).....	5
Article 3 : Conditions de participation.....	5
3.1 : Aptitude et capacités.....	5
3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022.....	5
3.3 : Groupement de candidats, cotraitance.....	5
3.4 : Délai de validité des offres.....	6
Article 4 : Composition des offres.....	6
4.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature.....	6
4.2 : Pièces à fournir au titre de l'offre.....	7
Variantes.....	7
4.3 : Unité monétaire utilisée.....	7
Article 5 : Modalité de remise d'une offre.....	8
5.1 : Remise des plis.....	8
5.2 : Dépôt des échantillons.....	8
5.3 : Remise d'une copie de sauvegarde.....	9
5.4 : Date limite de réception.....	9
Article 6 : Évaluation des offres.....	9
6.1 : Vérification des informations relatives aux offres.....	9
6.2 : Vérification de la conformité des offres.....	9
6.3 : Jugement des offres.....	10
6.3.1 Méthode d'évaluation du critère prix.....	10
6.3.2 Méthode d'évaluation de la valeur technique.....	10
6.3.3 Méthode d'évaluation du critère environnemental.....	10
6.3.4 Note finale.....	11
Article 7 : Vérification des informations relatives aux candidatures.....	11
Article 8 : Obligations du candidat retenu.....	11
Article 9 : Questions-modifications de détail du dossier de consultation.....	12
Article 10 : Renseignements complémentaires.....	12
ANNEXE 1 : Attestation sur l'honneur Russie	
ANNEXE 2 : Cadre de mémoire environnemental	
ANNEXE 3 : Panier fictif de commande	
ANNEXE 4 : Cadre technique « service client et qualité »	

MODIFICATIONS APPORTÉES EN COURS DE CONSULTATION

Date	Objet de la modification	Article

Article 1 : Présentation de l'accord-cadre**1.1 : Objet de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre a pour objet l'achat de câbles automobiles nécessaires l'aménagement des véhicules des forces de sécurité intérieure équipés par l'Atelier Central Automobile (ACA) de l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN).

1.2 : Cadre juridique

L'accord-cadre est soumis au Code de la commande publique et au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Il est passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2, al. 1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code précité.

1.3 : Décomposition de l'accord-cadre

L'accord-cadre est constitué d'un lot unique, compte tenu de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes au sens de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique. En effet, ces prestations sont interdépendantes et constituent un tout indissociable.

1.4 : Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre mono-attributaire s'exécute par bons de commande, au fur et à mesure des besoins, dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Sans préjudice de l'article R.2162-5 du Code de la commande publique, des bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité de l'accord-cadre, quelle que soit la durée d'exécution des prestations commandées, sans toutefois que celle-ci ne puisse excéder de plus de six mois la date de fin de validité de l'accord-cadre.

1.5 : Durée

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 36 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement par période de douze mois sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois.

En cas de non-reconduction, l'administration en informe le titulaire via la plateforme PLACE ou par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant la fin de la période en cours. Aucune indemnité n'est due à l'autre partie en cas de non-reconduction de l'accord-cadre.

1.6 : Étendue

Compte tenu des sensibles variations quantitatives d'une année sur l'autre, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 000 000 € HT pour 48 mois.

À titre indicatif, et sans que ceci engage l'administration, le montant annuel de commandes est estimé à 75 000 € HT.

Article 2 : Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE est exclusivement disponible sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés de l'État, dite PLACE, à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il peut être téléchargé gratuitement, soit anonymement, soit après inscription. La transmission des coordonnées du candidat est fortement recommandée. Seuls les candidats, qui se sont ainsi inscrits, ont communication des informations complémentaires apportées pendant la phase de publicité.

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- la lettre de candidature – imprimé DC1 ;
- la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – imprimé DC2 ;
- l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires ;
- le cahier des clauses particulières (CCP 2605) ;
- les éventuelles réponses apportées par l'administration aux questions posées par les candidats pendant la consultation ;
- le présent règlement de consultation et ses annexes,
- L'avis d'appel public à la concurrence.

Article 3 : Conditions de participation**3.1 : Aptitude et capacités**

Les candidats doivent disposer de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10 % de la valeur de l'accord-cadre. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

3.3 : Groupement de candidats, cotraitance

Les candidats peuvent se présenter soit individuellement, soit sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint dans les conditions fixées aux articles R.2142-19 à R.2142-24 du Code de la commande publique. Ils ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement doit fournir une habilitation du mandataire par ses cotraitants et le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires permettant de représenter ces entreprises dès le dépôt de son

offre. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature de l'accord-cadre, sauf cas particuliers prévus par l'article R.2142-26 du Code de la commande publique.

3.4 : Délai de validité des offres

Le délai, pendant lequel les candidats restent engagés par leur offre, est fixé à 6 mois à compter de la date limite de dépôt des plis.

À l'échéance de ce délai, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

Article 4 : Composition des offres

Les offres multiples, présentées par un même candidat, sont interdites. Conformément à l'article R. 2151-6 du Code précité : « *si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

Toute offre doit répondre aux exigences fixées par le cahier des charges du présent marché. Les candidats ont à produire un dossier complet.

4.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature

Les pièces de la candidature sont les suivantes :

- **la lettre de candidature – imprimé DC1** propre à la consultation ou équivalent, renseignée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente. Cet imprimé intègre une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier que ce dernier n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – imprimé DC2** propre à la consultation ou équivalent, renseignée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente, précisant :
 - x **au titre des capacités économiques et financières** : le chiffre d'affaires global hors taxes des trois derniers exercices disponibles **avec la part du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre**. Les sociétés de création récente sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
 - x **au titre des capacités techniques et professionnelles** : la liste des principales références de contrats **en rapport avec l'objet de l'accord-cadre**, exécutés sur les trois dernières années, indiquant les montants, dates et destinataires. À défaut de références, tout moyen de preuve que le candidat juge pertinent au regard de l'objet du marché. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

NOTA : conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, gratuit et administré par un organisme officiel ou par le biais d'un espace de stockage numérique gratuit. À condition que figurent dans son dossier toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Les candidats peuvent également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

4.2 : Pièces à fournir au titre de l'offre

Doivent être impérativement fournis au titre de l'offre :

- **L'acte d'engagement** complété et renseigné en totalité ;
- **Le bordereau des prix unitaires** à l'acte d'engagement renseignée en totalité et signée de la personne habilitée à engager le candidat. ;
- Les **fiches techniques** de tous les produits proposés ;
- **L'attestation relative à la Russie** dûment complétée et signée. L'attestation jointe en annexe 1 du règlement de consultation peut être prise comme exemple ;
- **Le cadre de réponse du critère environnemental** complété en totalité et joint en annexe 2 au présent document ;
- **Le cadre technique « service client et qualité »** joint en annexe 4. Tous les éléments mentionnés par le titulaire servent à l'évaluation du critère « valeur technique ».
- Les échantillons des produits suivants :

N° Poste du BPU	Désignation	Quantité
24	Fil en touret mono-conducteur 1 mm ² Blanc	1 mètre
26	Fil en touret mono-conducteur 1 mm ² Marron	1 mètre

◦ Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

- Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) facultatives sont attendues pour les références de fil en touret (postes 21 ; 23 ; 25 ; 27 ; 29 ; 31 ; 33 ; 35 ; 37 ; 39 du BPU). Les candidats disposant d'une alternative à leur offre de base sont invités à la mentionner afin de sécuriser deux sources d'approvisionnement pour ces références.

4.3 : Unité monétaire utilisée

Les soumissionnaires sont informés que les offres doivent être présentées en euro.

Article 5 : Modalité de remise d'une offre

5.1 : Remise des plis

Toutes les pièces de candidature et d'offre, hormis les échantillons, sont remises exclusivement sous forme de pli électronique déposé sur PLACE à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les documents sont à présenter aux formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .odt, .ods, .jpg. L'emploi de codes actifs (formats exécutables, macros, ActiveX, Applets, scripts, xml...) n'est pas autorisé.

Pour l'utilisation de PLACE, les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation du site. En outre, ils sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique. La rubrique « aide » du site propose à cette fin plusieurs documents et informations.

Conformément à l'article R.2151-12 du Code de la commande publique, tous les documents administratifs et techniques présentés par le soumissionnaire doivent, le cas échéant, être rédigés en langue française. Les documents, rédigés dans une autre langue, ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques.

5.2 : Dépôt des échantillons

Les candidats doivent fournir, à titre gratuit, à la personne publique les échantillons qui doivent strictement correspondre aux produits décrits dans leurs fiches techniques.

La livraison des échantillons incombe au candidat. Leurs conditionnements, présentés complets dans leur emballage, doivent permettre de préserver leur confidentialité par tout moyen et porter les mentions suivantes :

- Echantillon AOO 2605 – Câbles pour automobile
- La raison sociale du candidat
- **NE PAS OUVRIR**
- **à l'attention du bureau des marchés publics de l'ECLPN**

Les échantillons doivent être déposés :

- soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, à l'adresse suivante :

Établissement Central Logistique de la Police Nationale
Bureau des Marchés Publics
1 rue Faraday - BP 81600
87022 LIMOGES Cedex 09

- soit par porteur ou service de messagerie de type Chronopost, UPS, etc. à cette même adresse. Ils devront être déposés contre récépissé du lundi au vendredi de 8:00 à 11:30 et de 13:30 à 16:30 par tout moyen afin de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception. Au poste de garde, le transporteur devra demander que soit appelé le BMP au 05 19 03 23 24 ou 23 25.

Ces échantillons feront l'objet de tests. Ils pourraient ne pas être rendus dans leur état initial. Aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

5.3 : Remise d'une copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, en plus de leur pli dématérialisé, sur support papier ou sur support physique électronique. Cette copie de sauvegarde doit être une copie à l'identique du pli électronique.

Cette copie est adressée sous enveloppe cachetée portant obligatoirement :

- l'identification de l'entreprise soumissionnaire
- les mentions « **Copie de sauvegarde appel d'offres BMP – ECLPN 2605 – Ne pas ouvrir** »

Cette enveloppe est :

- soit adressée par voie postale en recommandé avec avis de réception à l'ECLPN dont les coordonnées figurent à l'article 5.2 ci-dessus ;
- soit déposée contre récépissé à l'ECLPN, les jours ouvrés (du lundi au vendredi inclus) de 8:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:30 ; au poste de garde, demander que soit appelé le Bureau des marchés publics dont les coordonnées figurent à l'article 5.2 ci-dessus.

5.4 : Date limite de réception

Les date et heure limites de réception des plis, des échantillons et de la copie de sauvegarde figurent en page de garde du présent règlement de consultation.

Tout pli qui parvient au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt est considéré comme hors délai. Il est enregistré et non ouvert. Ce pli est conservé par l'administration. Les candidats sont informés par écrit du rejet de leur candidature et/ou de leur offre.

Article 6 : **Évaluation des offres**

6.1 : Vérification des informations relatives aux offres

Les offres seront analysées avant les candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée au titre de l'offre, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Ce délai est plafonné à dix jours.

À défaut de remise des pièces ou informations demandées dans le délai imparti, l'offre est rejetée.

6.2 : Vérification de la conformité des offres

La conformité technique des offres sera examinée au regard des documentations techniques fournies par le candidat et des échantillons envoyés. Pour tout produit proposant une équivalence à une norme demandée, la preuve de la stricte similarité technique revient au candidat.

Les offres, jugées inappropriées ou inacceptables, seront écartées et ne feront pas l'objet d'une notation.

S'agissant des offres irrégulières, conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'administration peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à

régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R.2161-5, l'administration peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Seules les offres déclarées conformes seront par la suite évaluées.

6.3 : Jugement des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue, pour les offres conformes, selon l'article R.2152-7 du Code de la commande publique. Les offres sont appréciées et notées en fonction des critères pondérés décrits dans le tableau suivant :

Critères	Coefficients de pondération des critères
N° 1 – Prix	60,00 %
N° 2 – Valeur technique	30,00 %
N° 3– Critère environnemental	10,00 %

6.3.1 Méthode d'évaluation du critère prix

La note du critère prix est notée sur 60 points selon la formule :

$$\text{coefficient de pondération} \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre évaluée})$$

Le prix retenu est le prix total en € HT du « panier fictif » de commande communiqué en annexe N°3 en fonction des tarifs mentionnés par le candidat dans le bordereau des prix unitaires.

6.3.2 Méthode d'évaluation de la valeur technique

La valeur technique est évaluée sur 30 points selon les informations complétées par le candidat dans l'annexe 4 au présent RC cadre technique « service client et qualité ».

6.3.3 Méthode d'évaluation du critère environnemental

La performance environnementale est évaluée selon les informations complétées en annexe °2 au présent règlement de la consultation avec une répartition suivante :

Items	Points attribués
Traçabilité des matériaux utilisées	10 pts
L'utilisation d'emballages recyclables et / ou à base de matériaux renouvelables et / ou réutilisable	10 pts
L'optimisation des plans de livraison	10 pts

La note sur 30 est ramenée à un barème sur 10 points.

6.3.4 Note finale

Les notes des critères sont additionnées sur 100 points. Les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale obtenue. L'offre la mieux classée (celle qui obtient la note finale la plus élevée) sera retenue sous réserve des dispositions de l'article suivant.

Article 7 : Vérification des informations relatives aux candidatures

Les candidatures, qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution de l'accord-cadre, sont éliminées.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces, dont la production était réclamée au titre de la candidature, sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous au maximum de 10 jours.

Selon les éléments manquants ou incomplets, l'acheteur peut adresser la demande de régularisation dans le même temps que la demande des pièces attendues du futur attributaire (cf. article 8 ci-après).

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité.

Article 8 : Obligations du candidat retenu

S'il ne les a pas produits dans son offre, le futur attributaire de l'accord-cadre doit fournir dans un délai de 10 jours suivant la demande qui lui en sera faite, via la plateforme PLACE :

- l'acte d'engagement complété et signé ;
- le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat (délégation de pouvoir, de signature, extrait K Bis, etc...);
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le catalogue fournisseur ;
- les attestations et les certificats des administrations sociales et fiscales justifiant qu'il a satisfait à ses obligations ;
- le candidat produit son numéro unique d'identification (n° SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^{er} de l'article R.2143-13. S'il est étranger, il produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- l'attestation d'assurance en cours de validité pour l'exercice de l'activité.

Conformément à l'article D.113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat retenu n'est pas tenu de produire les pièces listées ci-dessus si elles peuvent être obtenues directement auprès d'une autre administration.

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité.

Article 9 : Questions-modifications de détail du dossier de consultation

Les questions et demandes de renseignements relatives au cahier des charges doivent être déposées sur la plateforme des achats de l'État à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres. Si une question est posée passé ce délai, aucune réponse ne pourra lui être apportée.

L'acheteur répond dans les mêmes délais et peut apporter, au plus tard sept jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Article 10 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement, **ne pouvant faire l'objet d'une question via la plateforme des achats de l'État**, les candidats s'adresseront à l'ECLPN – bureau des marchés publics :

téléphone : 05 19 03 23 24 ou 23 25 – courriel : eclpn-marches@interieur.gouv.fr